

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/259
Séance du 13 juillet 2016

TANGENTIELLE OUEST (TGO) PHASE 2
SAINT-GERMAIN GC – ACHERES-VILLE RER

BILAN DE LA CONCERTATION COMPLEMENTAIRE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** les articles L 121-8 et L121-9 du Code de l'Environnement ;
- VU** la loi n° 85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage, dite loi MOP ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Ile de France tel qu'approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Protocole Etat-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017, signé le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n° 2015/046 du Conseil du STIF du 11 février 2015 relative à la poursuite des études de la variante urbaine par Poissy en vue d'une Enquête d'Utilité Publique complémentaire ;
- VU** la délibération n° 2015/523 du Conseil du STIF du 7 octobre 2015 relative à l'approbation du Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales complémentaire (variante de Poissy) et des modalités de la concertation complémentaire ainsi qu'à l'approbation de la Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et des Conventions de financement pour la réalisation des études complémentaires de Schéma de Principe et de Dossier d'Enquête d'Utilité Publique, et l'organisation de l'Enquête Publique complémentaire;
- VU** le rapport n°2016/259 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 06 juillet 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le bilan de la concertation complémentaire relative au tracé urbain de la phase 2 de la Tangentielle Ouest, qui s'est déroulée du 7 mars au 8 avril 2016 ;

ARTICLE 2 : dans le cadre de la poursuite des études du schéma de principe et du dossier d'enquête publique complémentaire par le STIF :

- de confirmer la poursuite du projet, en tenant compte des enseignements issus de la concertation complémentaire, pour l'élaboration du schéma de principe et du dossier d'enquête publique complémentaires ;
- de s'engager, en réponse aux observations portant sur le projet soulevées lors de la concertation, à :
 - poursuivre et approfondir les études concernant l'insertion du tracé urbain dans Poissy, ses bénéfices et impacts par rapport au tracé initial, en vue d'apporter toutes les précisions nécessaires au public lors de l'enquête publique complémentaire ;
 - porter une attention particulière à l'intégration du tram-train dans son environnement urbain ainsi qu'à la limitation des impacts sonores et visuels ;
 - approfondir le positionnement des stations afin de garantir une intermodalité optimale, notamment en gare de Poissy RER ;
- de s'engager, en réponse aux observations spécifiques à différents secteurs de Poissy, à :
 - optimiser et quantifier les impacts fonciers, notamment sur les secteurs du Boulevard Gambetta et de la rue Adrienne Bolland et porter une attention particulière à la concertation continue sur ce thème ;
 - approfondir les études d'insertion du tram-train, dans le secteur Saint-Exupéry-Adrienne Bolland notamment, afin de limiter les impacts sur le cadre de vie des riverains ;
 - étudier les possibilités d'amélioration de la desserte du Technoparc de Poissy et du Chêne-Feuillu à Achères ;
- de veiller à la bonne articulation entre le projet, les modes de transports existants sur le territoire, et le projet de Pôle d'échanges multimodal de la Poissy, ainsi qu'à la réorganisation du réseau bus à l'horizon de la mise en service ;
- d'être attentif aux aménagements destinés aux modes actifs, et notamment à la continuité des itinéraires cyclables sur la section urbaine et à l'accessibilité des aménagements piétons ;
- de poursuivre l'information sur le projet, en concertation étroite avec les acteurs locaux.

ARTICLE 3 : d'autoriser le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération ;

ARTICLE 4 : de charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France, et est habilitée à signer tout document s'y référant.

La Présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE